

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2023

AFFAIRE N°2023-CM/027 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DE SALAZIE (A.P.D.S)

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 30 mars 2023.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 22 mars 2023.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 9

Représentés : 5

Total des votes : 25

Le Maire,



Stéphane FOUASSIN

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 17h22 le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUASSIN, Maire de la Commune de Salazie.

Présents : Stéphane FOUASSIN - PAPAYA Marie Sidoleine – DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann – ELISABETH Marie Jeanne – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - LUCILLY Harry – FANNIO Anaïs – ELISABETH Vincent – GARRYER Patrick – MAZAGRAN Daniella - BRANCALIN Sandrine - SINAPIN Marie Jacqueline - ROBERT Laurencine - RAYAPIN Marie Kenny – ECLAPIER Eric – ELISABETH Karine.

Absents : PAUSE Jean Claude – TECHER Sophie – TECHER Paulin – PADRE Hermina – BOYER Laurent – CHARLEMAGNE Jules Thierry – DELAMOTHE Jean Bernard – PAPAYA Mélissa – SISAHAYE Teddy.

Ont voté par procuration : PAUSE Jean Claude (procuration donnée à MOREAU Jules Mario) – TECHER Sophie (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline) – PADRE Hermina (procuration donnée à ROBERT Laurencine) – CHARLEMAGNE Jules Thierry (procuration donnée à HOAREAU Marie Nathalie) – PAPAYA Mélissa (procuration donnée à ELISABETH Karine).

Secrétaire de séance : FANNIO Anaïs.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 07/04/2023

Accusé de réception en préfecture
 974-219740214-20230328-2023-CM-027-DE
 Date de télétransmission : 07/04/2023
 Date de réception préfecture : 07/04/2023

Page 1 sur 2

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

L'Association pour la promotion et le développement de SALAZIE (APDS) est une structure régie par la loi du 1er juillet 1901. Depuis sa création, l'APDS a pleinement contribué à la mise en place d'actions sportives, culturelles et de loisirs en faveur des jeunes du cirque.

Fort de cette expérience, elle souhaite à présent apporter son concours dans la mise en œuvre des actions liées à l'épanouissement et à la valorisation de la place des aînés dans la vie sociale avec des moments festifs de rencontre et de retrouvaille.

Pour ce faire, l'APDS sollicite le concours financier de la collectivité à hauteur de vingt-neuf mille euros (29 000 €) affecté à l'organisation d'un programme d'activités en direction de la 3ème Jeunesse.

Compte tenu de l'intérêt que revêt cette opération, la collectivité souhaite contribuer à sa planification.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser l'attribution d'une subvention de 29 000 € à l'Association pour la Promotion et le Développement de Salazie (A.P.D.S) aux profits des aînés.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2023 chapitre « Autres charges de gestion courante ».**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

Ont signé au registre des délibérations :

La secrétaire de séance,

Anaïs FANNIO



Pour copie conforme,
Le Maire,

Stéphane FOUASSIN



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20230328-2023-CM-027-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023